

Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et de l'Autonomie

Mission Solidarité

REF : MISSIONSO2010004

Signataire : Christophe Laplace-Claverie

OBJET :Approbation de la convention passée avec le Groupement d'intérêt public "Formation continue et insertion professionnelle " de l'Académie de Créteil, concernant le financement du Fonds Social Européen pour le Plan local de prévention et de lutte contre l'illettrisme

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion,

Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le Règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen,

Vu le Règlement (CE) n°1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine,

Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94,

Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu le Décret n°2007-1303 du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux Fonds structurels pour les programmes opérationnels des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi,

Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,

Vu la Décision de la Commission européenne C(2007)3396 du 9 Juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France,

Vu l'avis du Comité Régional Unique de programmation, réuni le 22/04/2009,

Vu la décision de programmation du Groupement d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle » de l'académie de Créteil, autorité de gestion pour le Fonds Social Européen, en date du 17/12/2009

Vu la demande de subvention déposée par la Commune d'Aubervilliers, le 30 novembre 2009,

Vu le projet de convention à passer avec le Groupement d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle » de l'académie de Créteil, concernant l'attribution d'une subvention de 17 940 €, dans le cadre du Plan local de prévention et de lutte contre l'illettrisme d'Aubervilliers,

Vu le budget communal.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention passée avec le Groupement d'intérêt public "Formation continue et insertion professionnelle" de l'Académie de Créteil, concernant le financement du fonds Social Européen pour le plan local de prévention et de lutte contre l'illettrisme tel qu'elle figure en annexe de la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer ce projet au nom de la Commune d'Aubervilliers et le Groupement d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle » de l'Académie de Créteil concernant le versement d'une subvention de 17 940 €.

Pour le Maire

L'adjoint délégué